

Affaire suivie par :
Amandine Deniau
Amandine.deniau@inria.fr
Tel : 04.76.61.54.81

A l'attention de Monsieur Gaëtan Leurent

Par courrier électronique à l'adresse dada+request-2195-af32519d@madada.fr

N/REF : DAJ/VB-ALP-AmD/2023-24

Objet : demande de communication de documents administratifs

Monsieur

Par courrier électronique en date 6 mars 2023, envoyé à l'adresse dpo@inria.fr, vous avez adressé à Inria une demande de communication des documents suivants :

- l'ensemble des procès-verbaux des réunions du comité national d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'Inria (CNHSCT) de l'année 2022 ;
- le mail du Dr. Dorémus envoyé le 1er juin 2022 aux membres du CNHSCT, en réponse à un mail du Président-directeur général d'Inria, mentionné dans le RAPI du CNHSCT du 2 juin, dans les déclarations préliminaires des membres de la DG.

J'accuse bonne réception de votre demande, qui est actuellement en cours d'examen au sein de la direction des affaires juridiques d'Inria.

Conformément aux dispositions des articles R. 311-12 et R. 311-13 du code des relations entre le public et l'administration, à défaut de réponse de la part d'Inria dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, celle-ci doit être regardée comme étant implicitement rejetée.

En cas de refus, vous avez la possibilité de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs d'un recours administratif préalable obligatoire dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de la décision de refus en cas de décision expresse soit de l'expiration du délai d'un mois évoqué ci-dessus en cas de décision implicite.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice des affaires juridiques,

Valérie BOUTHEON

SIÈGE

Domaine de Voluceau
Rocquencourt – BP 105
78153 Le Chesnay Cedex France
Tél. : +33 (0)4 76 61 52 00
www.inria.fr